



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le

N/Réf : CE 815172

V/Réf :

Madame la Députée,

Par courrier en date du 29 mars 2019, vous avez appelé mon attention sur les inquiétudes exprimées par la filière de compostage des boues de votre circonscription vis-à-vis de la notion de non-mélange des biodéchets portées dans le volet agricole de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC).

L'ambition gouvernementale est de mettre en place des filières vertueuses de développement de matières fertilisantes et de supports de culture issus de l'économie circulaire.

Elle s'inscrit dans un contexte où les gisements de déchets organiques d'origine urbaine et industrielle augmenteront dans les années à venir, sous l'impulsion de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prescrit, ainsi que prévu par le droit européen, la généralisation du tri à la source et la collecte des biodéchets des ménages et des professionnels.

Ces gisements créent des revenus complémentaires via la méthanisation et le compostage agricoles et sont susceptibles d'apporter des éléments nutritifs aux cultures et de la matière organique pour le sol, permettant de préserver les capacités productives des sols et de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

.../...

Toutefois, la valorisation sur les sols des matières issues de l'économie circulaire doit se faire en respectant toutes les conditions de qualité et de sécurité. Certaines matières sont potentiellement contaminées. Il est important de préserver de toute contamination les sols agricoles et les productions agricoles. Il s'agit d'assurer la sécurité sanitaire de la population et de l'environnement. Le sol est un patrimoine capital que nous devons protéger pour le léguer aux générations futures.

Enfin, le développement de ces filières vertueuses doit également répondre à l'enjeu de développement de l'offre de matières fertilisantes issues du recyclage éligibles en agriculture biologique, pour répondre aux exigences de montée en gamme des produits agricoles et à l'objectif de 15 % de la Surface Agricole Utile exploitée en agriculture biologique d'ici 2022.

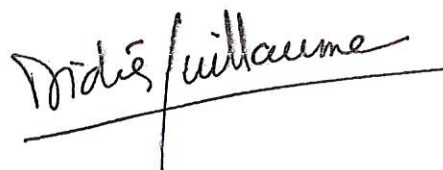
Ces enjeux sont portés au sein du volet agricole de la FREC, élaboré à la suite des Etats Généraux de l'Alimentation. Ce volet agricole a pour ambition de clarifier et de consolider l'encadrement réglementaire de ces matières, de soutenir la recherche et l'innovation pour le développement de matières de qualité issues du recyclage, et de faciliter leur utilisation par les agriculteurs. Il s'agit également de se doter d'outils permettant à tous les niveaux de mieux suivre l'utilisation de ces matières et leur impact sur la qualité des terres.

Concernant plus particulièrement la notion de non-mélange des biodéchets, il convient de rappeler en premier lieu les exigences européennes en la matière, notamment la directive cadre déchets modifiée le 30 mai 2018 qui fixe des objectifs de collecte séparée de biodéchets d'ici 2024 en vue de produire un fertilisant de qualité élevée et interdit le mélange des biodéchets avec d'autres déchets (article 22).

Le non-mélange en méthanisation des boues et des biodéchets a été acté dans les conclusions du groupe de travail « méthanisation » coordonné par Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire.

La question du mélange en compostage de boues et de biodéchets a quant à elle été largement débattue dans le cadre des travaux de préfiguration du pacte de confiance porté dans la FREC. Monsieur Alain MAROIS, ambassadeur de la FREC et ancien Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde, à qui a été confié la coordination de ces travaux a récemment remis son rapport, sur la base duquel le Gouvernement va prochainement se positionner.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, reading "Didier Guillaume". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Didier GUILLAUME